

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

**Séance du 28 septembre 2022**

Délibération N°2022-09-02

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pâte papier / courrier

6 OCT. 2022

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux</b>	ARRIVEE 2
En exercice : 16	Le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente	
Délégués présents : 10	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII de Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MACHARD</b>	
Suppléants (avec voix) : 2		
Suppléants (sans voix) : 1		
Pouvoirs : 0		
Titulaires excusés : 2		
Titulaires absents : 4		
<b>Votes exprimés : 12</b>	<b>Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2022</b>	
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>		
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD		
<b>Délégués suppléants :</b>		
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT), Monsieur Thomas BIELOKOPYTOHH (suppléant de M. PASSETEMPS)		
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> Monsieur Henri PERRIN		
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT,		
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS		

**OBJET :** AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYR'USSES ET LA CCFU POUR LE PROJET D'ETUDE HYDRAULIQUE GLOBALE DES PETITES USSES, SUR LE SECTEUR DES GRANDES VIGNES

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publics,

Le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre des différents projets engagés sur le secteur des Grandes Vignes (Déchetterie intercommunale, extension de la ZAE), il est nécessaire de réaliser une étude hydraulique pour l'élaboration du dossier « Loi sur l'eau » sur les Petites UsseS.

Parallèlement, le Syr'UsseS souhaite engager des travaux sur ce même secteur en vue d'assurer la continuité piscicole et sédimentaire au niveau des Petites UsseS. Ce projet nécessite également une étude hydraulique.

Afin de mutualiser les moyens et d'optimiser les coûts, il est ainsi envisagé de réaliser une étude globale pour l'ensemble des projets conduits par la CCFU et le Syr'UsseS. Cette étude se justifie en apportant une vision globale où la rivière est au centre des préoccupations. Les résultats permettront d'orienter au mieux les choix d'aménagement pour prendre en compte les exigences environnementales et hydrauliques.

Il est proposé que cette étude soit portée par le Syr'UsseS, au regard de ses compétences en matière de GEMAPI où une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée

entre les deux collectivités.

L'étude en question « Etude hydraulique des Petites Usse & Orientations sur les aménagements futurs » est prévue en 2022 avec un rendu début 2023, et comporte :

- analyse du fonctionnement de la rivière entre Zone des Vignes et RD1508
- apports des surfaces contributives sur le périmètre dédié à la future déchetterie et PAE
- analyse du comportement des ouvrages existants (mise en transparence)
- analyse du comportement du lit mineur sans merlon
- analyse du fonctionnement des seuils (ROE) avec adaptation comprise prise en compte événement de 2022
- topographie complémentaire et Maîtrise d'œuvre partielle (AVP) + dossier loi sur l'eau (inventaire faune-flore)

Le montant prévisionnel de l'étude s'établit à 34 875,00 € HT / 41 850,00 € TTC.

Des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie sont attendues à une hauteur maximum de 80%, sous réserve de l'éligibilité du projet.

Le reste à charge prévisionnel pour le maître d'ouvrage est de 6 975,00 € HT / 8 370,00 € TTC, sous réserve de l'obtention desdites aides financières.

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, une répartition est proposée à hauteur de 60% pour la CCFU et de 40% pour le Syr'Usse, soit pour le Syr'Usse, un montant de 2 790,00 € HT / 3 348,00 € TTC, après déduction des subventions.

Pour la mise en œuvre de cette étude hydraulique, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a pour objet de définir les obligations du Syr'Usse et de la CCFU. L'assemblée est appelée à se prononcer sur la convention à intervenir dont les principaux points sont rappelés ci-après :

*Engagements de la CCFU :*

*La CCFU s'engage à faire réaliser et à financer l'étude hydraulique du secteur des grandes Vignes. L'équivalent de son reste à charge, sous réserve de l'obtention des subventions de la part des partenaires, s'élève à un montant prévisionnel de 4 185,00 € HT. La CCFU se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation, à hauteur de 60% de la dépenses globale, sur présentation des dépenses réelles avec justificatif.*

*Engagements du SYR'USSES :*

*Le SYR'USSES s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, l'étude hydraulique et à suivre son avancement. Il a la charge des dépôts de demande de subventions auprès des partenaires financiers. L'équivalent de son reste à charge, sous réserve de l'obtention des subventions de la part des partenaires, s'élève à un montant prévisionnel de 2 790,00 € HT. Le Syr'Usse se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation, à hauteur de 40% de la dépense globale, sur présentation des dépenses réelles avec justificatif.*

*La mission du SYR'USSES intègre :*

- a) demande et suivi des subventions,*
- b) signature du devis de l'étude hydraulique,*
- c) attribution et réception de l'étude, et toutes actions nécessaires à la réalisation et la validation des résultats de l'étude,*
- d) suivi financier,*
- f) coordination le cas échéant avec la CCFU,*
- g) accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.*

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

- APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Syr'Usse dans le cadre de l'étude hydraulique globale sur le secteur des Grandes Vignes,
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention de délégation ainsi que toutes les pièces afférentes,
- AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à la bonne exécution de la présente convention,
- AUTORISE** le Président solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
- DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget courant.

Ainsi fait et acceptés les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
**Jean-Yves Mâchard,**  
Président du Syndicat de Rivières les Usse



Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier  
- 6 OCT. 2022  
ARRIVEE  
2